

approuvées par l'Assemblée générale, ce qui portait le nombre total des membres à 99. La demande d'admission de la Mauritanie comme membre avait fait l'objet d'un refus de la part de l'Union soviétique parce que la majorité des membres du Conseil de sécurité avait rejeté la demande de la Mongolie extérieure, demande que l'U.R.S.S. appuyait alors.

En 1960, la composition du Conseil de sécurité s'établissait ainsi qu'il suit: *Membres permanents*: Chine, France, Royaume-Uni, États-Unis et Union des Républiques socialistes soviétiques; *Membres non permanents*: Argentine, Ceylan, Équateur, Italie, Pologne et Tunisie. Le Chili, le Libéria et la République Arabe Unie ont été choisis à la fin de 1960 pour remplacer l'Argentine, l'Italie et la Tunisie respectivement. Conformément à un accord conclu en 1959, la Pologne s'est démise de son siège le 31 décembre 1960; la Turquie lui a succédé.

En 1958, le Canada terminait son plus récent mandat triennal au sein du Conseil économique et social composé de 24 membres. Comme son nom le donne à entendre, ce Conseil est chargé de la collaboration internationale dans les domaines économiques et sociaux. Le Conseil fonctionne par l'intermédiaire de ses commissions régionales, qui sont la Commission économique pour l'Europe (ECE), l'Asie et l'Extrême Orient (ECAFE), l'Amérique latine (ECLA) et l'Afrique (ECA). Il reçoit l'aide des commissions techniques: Condition de la femme, Stupéfiants, Commerce international des denrées de base, Population, Statistique, Transports et communications, et Droits de l'homme et conditions sociales. A la fin de 1960, le Canada faisait partie des quatre premières de ces commissions. Le Canada fait également partie du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies qui a pris naissance au Conseil économique et social et qui se propose d'élargir la portée des programmes d'aide existants dans certains domaines tels que les relevés des ressources hydrographiques, minérales et hydro-électriques, l'établissement d'institutions d'administration publique, de la statistique et de la technologie, et l'expansion de centres de recherches agricoles et industriels.

Le Conseil de tutelle, dont le Canada n'a jamais été membre, surveille l'application des accords conclus entre l'ONU et les États membres dont relève l'administration de territoires sous tutelle. Le Conseil se compose des États qui administrent les territoires sous tutelle et d'un nombre égal d'États non administrants, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité non représentés dans le premier groupe; il se réunit d'ordinaire deux fois par année. A la fin de 1960, les membres du Conseil n'étaient pas en nombre égal parce que la France, qui n'administre plus de territoires sous tutelle, restait membre du Conseil.

En plus d'étudier des rapports venant des autorités administrantes, le Conseil envoie des missions de visite faire rapport sur les conditions des divers territoires sous tutelle et, directement ou par l'intermédiaire de sa Commission des pétitions, il examine les nombreuses communications reçues de pétitionnaires habitant les territoires sous tutelle. Le Conseil aide également les commissaires des Nations Unies que nomme au besoin l'Assemblée générale pour diriger les référendums organisés afin de permettre aux habitants d'un territoire sous tutelle de décider d'importantes questions concernant son avenir.

En 1960, trois territoires se sont libérés de la tutelle, ont acquis leur indépendance et sont devenus membres des Nations Unies. Le Togo et la République du Cameroun étaient des territoires sous tutelle qu'administrait antérieurement la France; la Somalie, de même que l'ancien protectorat de la Somalie britannique, était territoire sous tutelle (administration italienne). Également en 1960, l'Assemblée générale a approuvé un référendum sous la direction des Nations Unies dans le territoire des occidentales sous la tutelle de la Nouvelle-Zélande, afin de déterminer si les habitants désirent devenir indépendants le 1<sup>er</sup> janvier 1962. La tenue d'un second référendum dans le Cameroun du Nord et du Sud, territoire sous la tutelle britannique, avait également été approuvée en vue de s'assurer si ses habitants désirent se fusionner avec la République du Cameroun ou avec le Nigeria. Des dispositions ont été prises également en vue de tenir des élections sous la direction des Nations Unies dans le territoire de Ruanda-Urundi, administré par la Belgique, et de suivre le progrès du territoire dans son acheminement vers l'indépendance.